

PLAN DE VENTE PROVISOIRE

Au titre de l'article L115-4 du code de l'urbanisme



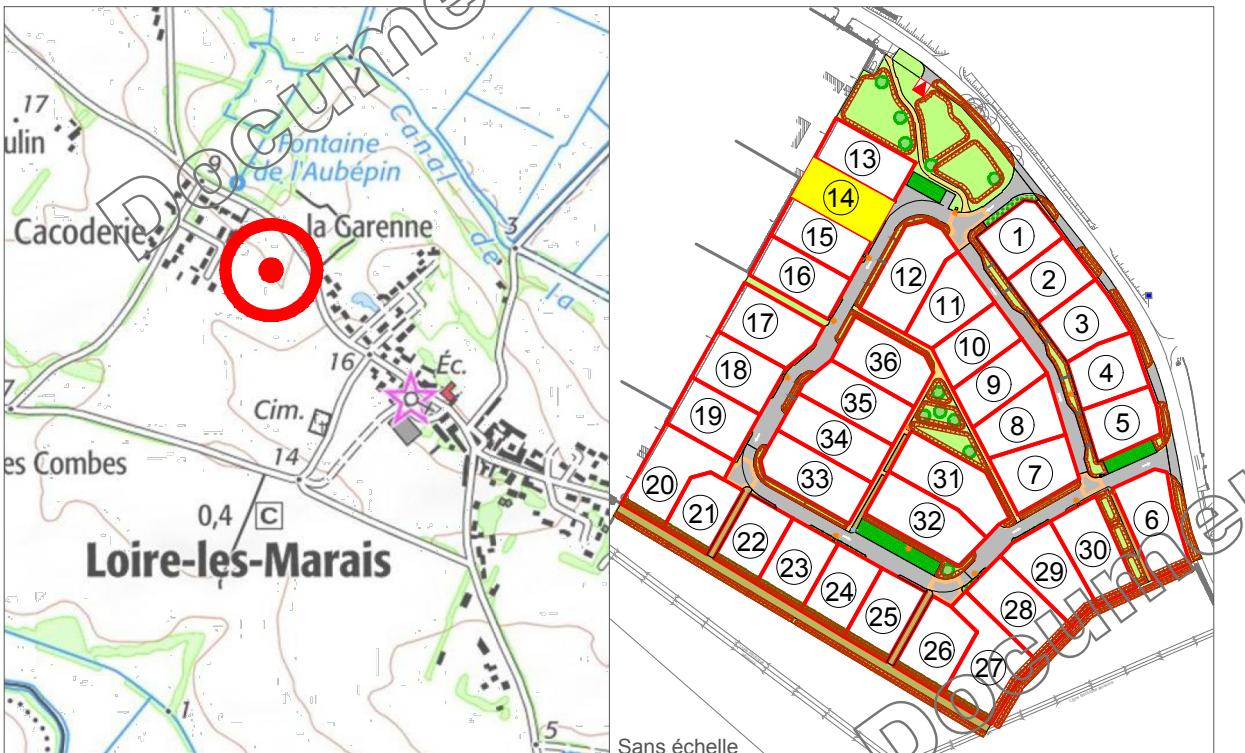
LOIRE-LES-MARAIS

" Rue du Marquis de Sérigny "

Lotissement " Le Clos du Citronnier "

Maître d'ouvrage : " S.A.R.L. MANOLYS "

PLAN DE SITUATION



INFORMATIONS SUR LE LOT :

■ Numéro du lot :	14
■ Superficie :	439 m ²
■ Surface plancher maximale :	200 m ²
■ Section :	ZB
■ Numéro de parcelle :	en attente

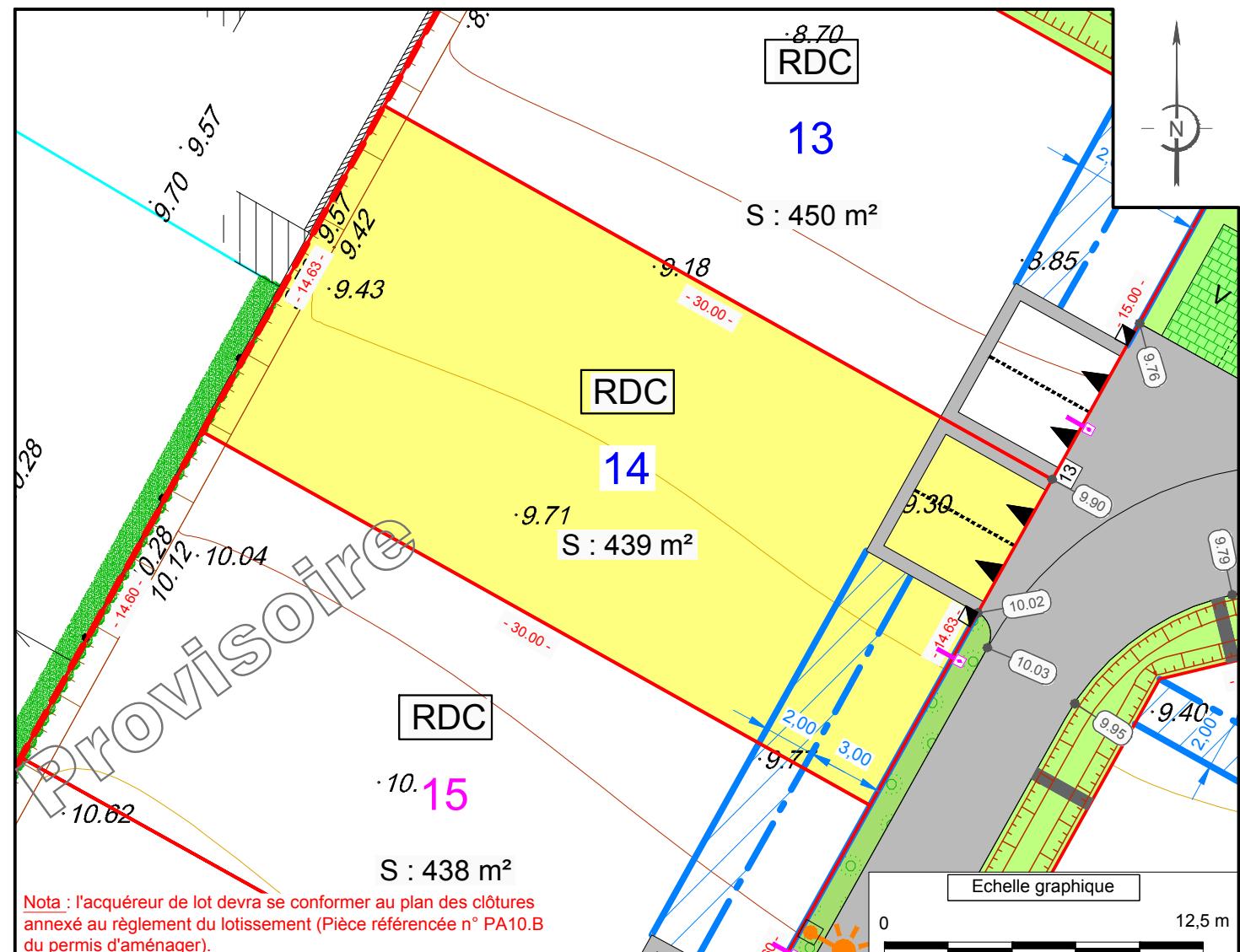
Permis d' Aménager n° 017 205 25 00001 délivré le 24 novembre 2025

SIT&A CONSEIL

MM. PACAUD Philippe et THERRY Damien - Géomètres-Experts associés
Rue de la palenne - Chagnolet - 17139 DOMPIERRE-SUR-MER
tél : 05 46 34 13 24
e-mail : laroche@siteaconsel.fr - www.siteaconsel.fr

PLAN DE BORNAGE PROVISOIRE DU LOT N° 14

Echelle : 1/250



AVERTISSEMENTS ET OBLIGATIONS

- INTERVENTIONS ET OBBLIGATIONS**

 1. Ecoulement des eaux pluviales « article 640 du code civil » : chaque acquéreur doit supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs.
 2. L'aménageur se réserve le droit pour toute raison d'ordre technique d'implanter des bornes EDF 400 A ou des bornes pavillonnaires France Télécom sur les lots.
 3. La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage.
La position des ouvrages techniques devra être vérifiée avant le démarrage de la construction.
 4. Les cotes de dalle devront impérativement tenir compte des cotes projet voirie de l'opération, afin notamment de respecter les normes PNR visées par le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006.
 5. Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur des lots, rendue nécessaire pour la pose des bordures prévues en limites de propriété.
 6. Les points altimétriques au niveau des lots sont indicatifs. Ils correspondent au levé réalisé avant aménagement d'ensemble du lotissement.
 7. En fonction de la topographie de certains terrains, et si le PLU l'autorise, il peut être mis en place par les acquéreurs, sur leur parcelle et à leur charge exclusive, un mur de soutènement afin de pouvoir retenir la terre.

LEGENDE

- | | |
|--|---|
| | Emprise du Permis d'Aménager |
| | Limite parcelle |
| | Numéro lot |
| | Surface lot |
| | Cotation lot |
| | Cote altimétrique et courbes de niveaux du T.N. suivant plan topo réalisé le 10/11/2023 par SIT&A Conseil |
| | Cote altimétrique voirie projet |
| | Borne |
| | Candélabre ou Borne lumineuse (Nombre et positionnement à titre indicatif) |
| | Tabouret EU (position théorique) |
| | Emplacement des énergies (position théorique) |
| | Aire de présentation des ordures ménagères |
| | Sens de circulation |
| | Construction à l'alignement ou dans le bande d'implantation de 3 à 5m, de toute ou partie de la construction (au minimum une pièce d'habitation à l'exception du garage seul) |
| | Zone non aedificandi |
| | Deux places de stationnement fixes non closes et accès au lot (Largeur : 6 m) |
| | Rez-de-chaussée obligatoire |
| | Revêtement de surface / Revêtement différencié |
| | Cheminement piéton pouvant être enherbé |
| | Revêtement perméable / Mélange terre pierre |
| | Massif arbustif / Zone engazonnée |
| | Poteau incendie |
| | Arbre : Emplacement et nombre à titre indicatif |
| | Noue |
| | Merlon réalisé par le lotisseur
Haie plantée par le lotisseur |
| | Place de stationnement : visiteurs / PMR |
| | Portillon : Emplacement indicatif préférentiel / Emplacement fixe |
| | Redent (décrochement des noues) |
| | Dossier : 230423 |
| | Fait le : 11 décembre 2025 |
| | Visa - M. BOUTEAU José, Géomètre-Expert : |